

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers représentés : 9
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 31

L'an deux mille vingt trois, le vingt-sept février à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le vingt et un février, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Nicole EDOUARD, Jean-Luc BRIANCEAU, Jean-Luc RABILLARD, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickael ONILLON, Sarah MICHON, Stéphanie CHIFFOLEAU, Vincent BELLEAU, Patricia BLANCHARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD, Isabelle CHAIGNE.

Absents donnant pouvoir : Jean-Pierre CITEAU a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Yvon BRIANCEAU a donné pouvoir à Michel VALLA, Odile DEGRANGE a donné pouvoir à Jean-Luc BRIANCEAU, Sarah RENAUD a donné pouvoir à Stéphane DENIS-LUTARD, Hélène LECOMTE a donné pouvoir à Christelle GAUBERT, Thony CHABOT a donné pouvoir à Stéphanie CHIFFOLEAU, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Didier RETAILLEAU, Sophie CHATELLIER a donné pouvoir à Martial CAILLAUD, Pauline CAILLONNEAU a donné pouvoir à Isabelle CHAIGNE.

Absents : Corinne BRAUD, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D27022023_01 : Débat sur le rapport d'orientation budgétaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Considérant la commission des Finances réunie le 6 février 2023,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique qui prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport. Il s'agit d'une délibération de droit commun qui doit indiquer le vote, être publiée ou affichée et transmise au représentant de l'Etat dans le département pour être exécutoire.

Au cours de la présentation du rapport d'orientation budgétaire faite en séance, un débat s'instaure notamment sur les questions de fiscalité, de dette et sur les analyses financières en lien avec le plan pluriannuel d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

Le Maire,

Michel VALLA

La secrétaire de Séance,


Signé électroniquement par : **WALLOST**
Date de signature : 03/03/2023
Qualité : **Maire Les Achards**
Achards

Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 06/03/2023
Au registre